



Conseil de la Ville

Règlement RV-2023-33-77 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone I2697 à même la zone I2694, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en Annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone I2697

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone I2697 jointe au présent règlement en Annexe B.

3. Grille des spécifications applicable à la zone I2694

La grille des spécifications applicable à la zone I2694, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par la suppression de la ligne afférente à l'usage « C8 – Service d'entreposage intérieur » et de la note située dans la section « Note Usage ».

Adopté le 23 mai 2023

(signé) Michel Patry

Michel Patry, maire suppléant

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 JUIN 2023

Plan de zonage





GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

Annexe B

Modifiée par:

RV-2023-XX-XX				

I2697

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)			
C3						30	40	1200					250						9		5	5	8				
C8						30	40	1200					250						9		5	5	8				
I2						30	40	1200					250						9		5	5	8				
I3						30	40	1200					250						9		5	5	8				
P3						30	40	1200											9		5	5	8				
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation								
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain								
Note usage																											
Note générale																											